

Suppression des TEC 105 au 1^{er} janvier 2011

1. Contexte

L'évolution de notre société vers des déplacements de plus en plus fréquents amène les décideurs politiques à revoir leur politique de la mobilité. Tant sur le plan de l'espace occupé que la saturation de véhicules engendrée aux abords des villes, la pollution de l'air, la consommation d'énergie, la qualité de vie des villes et villages,... L'augmentation de la mobilité exhibe son cortège de nuisances. Dès lors, l'enjeu d'une politique de mobilité plus globale est à prendre en compte. Une offre de transport en commun est développée tant sur le plan fédéral que régional pour y faire face.

Le TEC 105 est une réponse spécifique apportée aux personnes handicapées. Depuis peu, l'information circule dans les médias: **le TEC 105 va disparaître au 1^{er} janvier 2011**. Avec quelles conséquences ?

2. Historique

Une politique de la mobilité a pour objectif de répondre aux besoins de déplacement des individus et des biens par une offre de transport multimodale mais également d'agir pour limiter la demande de déplacement par une gestion du territoire plus réfléchie en terme d'accessibilité.

Afin de réduire le déplacement en véhicule motorisé, des initiatives ont été lancées sur le plan national et régional voire local. Au niveau fédéral, l'augmentation du trafic ferroviaire a permis une plus grande offre pour les navetteurs. En région, le transport de marchandises a été privilégié sur les voies navigables ou le transport ferroviaire.



Crée en 1995, suite au Décret wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées, le TEC 105 a été instauré à l'initiative du Ministre Taminiaux et remis dans les mains de la Croix rouge pour sa gestion quotidienne.

Faute de transports accessibles, le coût élevé des transports privés, la difficulté de déplacement pour de nombreuses personnes en situation de handicap, le service TEC 105 a vu le jour pour offrir un service de transport public de proximité (de porte à porte) aux personnes handicapées.

Au même titre que le numéro d'appel 100, 101 ou 112, téléphoner au 105 permet aux clients d'être orienté vers un service de transport adapté pour PMR.

Le service TEC 105 se charge d'enregistrer les réservations de transport en fonction de la répartition géographique, du nombre de demande par jour, l'objet de la demande et le nombre de minibus adaptés et chauffeurs disponibles. Ce service fonctionne uniquement en journée et en semaine et couvre un territoire limité.

Conditions de transport du TEC 105

Le transport assure les déplacements suivants :

- se rendre au travail
- se rendre à l'école
- se rendre à des rendez-vous médicaux

pour raisons médicales non urgentes telles que

- la dialyse
- la chimiothérapie
- la radiothérapie
- vers des centres de convalescences et de réadaptation.
- assister à un concert
- rendre visite à des amis
- sortir tout simplement

L'augmentation régulière des demandes de transport amène la Croix Rouge à faire des choix prioritaires de transport suivant :

- La fréquence d'utilisation du Bus 105



Quelqu'un qui utilise régulièrement le service passe avant quelqu'un qui n'y fait appel qu'occasionnellement ;

- La raison pour laquelle le TEC 105 est sollicité

Quelqu'un qui se rend à un rendez-vous médical, à son travail ou à sa formation passe avant quelqu'un qui se déplace pour son loisir ;

- Le degré d'autonomie de la personne

D'autre part, des priorités seront données également suivant le handicap. Quelqu'un qui est en chaise roulante, aveugle ou malvoyant sera prioritaire.

La personne handicapée peut se faire accompagner. L'accompagnateur paiera sa place au même prix. Toutefois, si la nature du handicap nécessite un accompagnement spécifique reconnu par l'AWIPH, moyennant la carte d'accompagnant, celui-ci recevra la gratuité.

Le tarif le plus courant est de 1,5 € la course.

Le Tec 105 couvre un transport possible du lundi au vendredi en journée de 6h30 à 19h.

Lacunes du service

Depuis de longue date, de nombreux utilisateurs, membres de notre asbl, nous ont fait part que le service TEC 105 a ses limites car il ne couvre pas des plages horaires tardives et/ou de week-end ; la couverture géographique est limitée ; la réservation doit être faite plus de 8 jours à l'avance ; le flux de demande croissant oblige à réduire les transports aux personnes plus lourdement handicapées et/ou pour un déplacement médical.

Solutions alternatives existantes

- Les asbl de services de transport

Depuis sa création, le service TEC 105 a pu s'agrandir grâce à des initiatives locales bien souvent communales puis associatives afin de couvrir un plus grand territoire. Des conventions entre des associations privées de services de transport adapté et les TEC voient le jour.



Suivant les régions, les conventions ont des objets différents. Pour certaines, elles permettent au TEC de mettre des véhicules à disposition, pour d'autres des chauffeurs du TEC, ou des frais de fonctionnement. En dehors du TEC 105, géré par la Croix Rouge, l'organisation de la réservation est bien souvent relayée vers ces associations.

Déjà fondé en 1993, bon nombre de services de transport pour PMR adhèrent à l'ASTA – Association des services de transport adapté. Ce n'est pas moins de 20 services qui sont offerts sur l'ensemble du territoire de la Communauté Wallonie – Bruxelles et germanophone. La Mutualité socialiste, en partenariat avec les mutualités chrétiennes, offre également ce service dans la province du Brabant wallon et dans le Sud Hainaut quelle que soit l'appartenance mutuelliste. Les services de transport de porte à porte gérés par des asbl offrent, quand à eux, des plages horaires plus larges en soirée, le samedi, une réservation plus souple de 48 heures, une couverture géographique permettant plusieurs zones tout en gardant un prix relativement démocratique.

- L'offre particulière

Suite à nos contacts avec les communes au travers de la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée, ou l'expertise de l'accessibilité offerte par la cellule accessibilité de l'ASPH, nous apprenons par les services communaux et/ou les personnes handicapées, que certaines communes ont acquis un véhicule adapté, ou encore nous interpellent afin de déterminer un choix de véhicule en vue d'une acquisition future. De plus, certains CPAS offrent déjà du taxi social et agrandissent leurs offres en acquérant un véhicule adapté.

Pour les communes, la réservation semble assez courte et un tarif préférentiel est pratiqué. Toutefois, les horaires sont plus limités et le territoire couvert est assez réduit.

D'autre part, des initiatives individuelles de particuliers, des sociétés taxis offrent également un transport adapté. Le territoire, les horaires et la réservation sont plus étendues et souples mais ces services ont un coût supérieur aux transports cités précédemment. Toutefois, certaines fonctionnent avec les titres services.



- Le transport médicalisé

Faute de transport adapté disponible, de transport possible en famille ou suivant l'état de santé de la personne en situation de handicap, la personne n'a pas d'autres choix que de demander à son médecin un transport médicalisé en ambulance ou taxi médicalisé.

Si l'état de santé ne nécessite pas un transport médicalisé en ambulance pour une simple visite, le remboursement peut être refusé au bénéficiaire.

Néanmoins, dans certaines mutuelles, l'assurance complémentaire offerte à ces affiliés permet d'appliquer des tarifs préférentiels avec certains transporteurs agréés, conventionnés ou des remboursements partiels pour des transports effectués par des tiers.

Ce mode de transport n'est possible que pour des hospitalisations ou visites de patient dont l'état de santé ne permet pas d'autres transports ou lors de traitements lourds tels que dialyse, oncologie, chimio.

Ce type de transport est réservé exclusivement aux déplacements médicalisés et ne peut donc être utilisé à des loisirs ou autres déplacements.

Pour les transports agréés, à titre exceptionnel, certains déplacements peuvent être envisagés et négociés entre les deux parties. Citons un exemple particulier vécu par un de nos membres : Mr X en chaise roulante peut être véhiculé par un tiers dans un véhicule ordinaire. Le jour de son mariage, pour son confort personnel mais surtout afin d'éviter une surcharge de fatigue liée à l'émotion du jour, Mr X souhaite obtenir un transport adapté afin de l'accueillir dans ses différents déplacements. Après plusieurs recherches de transport adapté dans sa région et avec le soutien de l'ASPH, Mr X n'a pas d'autres choix que de se retourner vers un transporteur adapté agréé par une mutuelle. Moyennant négociation avec ce dernier, Mr X a pu bénéficier de ce transport toute la journée mais à sa charge et profiter tout comme individu dans la société de l'heureux événement.



Quelle que soit l'offre offerte pour le transport adapté aux PMR, suivant la zone géographique de l'utilisateur, ce dernier peut toutefois se sentir discriminé face à une offre de services différente. En effet, les conditions d'accès offertes par le secteur associatif est beaucoup plus souple et répond davantage à la personne. Cependant, suivant le domicile de la personne et le lieu de visite, la personne a très peu d'alternative entre les prestataires de services qui lui sont offerts.

De même, pour les régions non couvertes par un prestataire, l'utilisateur n'a pas d'autre choix que d'emprunter un taxi adapté ou un transport médicalisé beaucoup plus onéreux pour la personne et/ou la sécurité sociale.

Les conséquences de la médiatisation de la « suppression du TEC 105 »

Dès février 2010, dans la presse, tant les utilisateurs que notre asbl avons pu lire les propositions d'économie de la SRWT suite au gel de la dotation gouvernementale de la Région Wallonne :

Proposition d'économie de la SRWT pour les TEC :

- Augmentation de 6% des tarifs au 1 février 2011
- Suppression de certaines lignes
- Diminution de certains services aux heures creuses ou week-end

Après une première annonce en février, à la rentrée scolaire, la SRWT annonce cette nouvelle fois ses craintes budgétaires pour 2011. En effet, sur un budget annuel des TEC de 413 millions €, un déficit de 12.676 millions € est prévu avec une nouvelle fois le gel de la dotation du gouvernement pour 2011 à tous les Organismes d'intérêt public.

A la veille du futur contrat de gestion 2011-2015, la SRWT annonce cette fois une mesure vers les TEC 105.

Annoncé par les médias comme la pure suppression du service TEC 105 au 1^{er} janvier 2011, quelle ne fut pas la surprise des nombreux utilisateurs. L'annonce forte dans les médias a fait soulever de nombreux tollés :

- Que vais-je faire pour aller travailler ?
- Comment va-t-on prendre en charge mon enfant pour aller à l'école ?
- Le ramassage quotidien vers un centre de jour sera-t-il lui aussi supprimé ?
- Comment vais-je pouvoir me rendre à l'hôpital ?



Dès le 10 octobre, un de nos membres atteint de fibromyalgie et habitué à utiliser le service nous faisait part que son transport ne serait plus assuré dès le lendemain. Seul le transport de personnes dont le handicap est beaucoup plus lourd serait pris en compte.

Tant les familles que les professionnels qui entourent les utilisateurs ont exprimé leurs craintes quand à la suppression du Tec 105 vers notre association. Les services de transport ont découvert en même temps ce qu'il adviendrait du TEC 105. Les asbl assaillies de question, ont dû rassurer la population concernée. D'autre part, bon nombre de prestataires privés sont reconnus comme entreprises d'économie sociale. La suppression des services engendrait d'office une perte d'emplois significative de chauffeurs et de personnel administratif qui gère les demandes.

Néanmoins, toujours dans la presse, nous pouvons lire qu'un transfert du matériel roulant soit 9 bus adapté PMR géré par le TEC 105 serait transféré à des asbl.

En cette période de crise des crédits budgétaires disponibles, l'ensemble des administrations wallonnes doivent réduire leurs budgets pour les années futures. Malgré une demande croissante des demandes individuelles des PMR, le TEC 105 n'est pas un service rentable.

Le TEC 105, tout comme les offres de services du TEC relève d'un service public où des tarifs très compétitifs pour l'utilisateur sont appliqués (minimum 1,50 € la course).

Bien qu'elle soit en partie collective, l'offre de service de proximité en porte à porte demande une grande disponibilité des chauffeurs, de nombreux kilomètres parcourus, des temps morts ou des kilomètres supplémentaires pour le ramassage des clients. Le service TEC 105 n'est donc pas rentable sur le plan commercial même s'il répond à bon nombre de la population.

Qu'en est-il pour demain ?

Suite à une réflexion collective entamé en 2008 sur les difficultés de transport en commun accessible en Région Wallonne, l'ASPH présente au sein des collectifs mobilités de Liège-Verviers et Namur ainsi qu'au CAWaB - Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, a décidé de



remettre conjointement le 13 octobre dernier de nouvelles recommandations en vue de rendre plus accessibles l'ensemble des lignes et des quais accessibles dans le futur contrat de gestion 2011-2015. L'actualité de la presse faisant, l'opportunité d'associer le maintien ou non du Tec 105, a été soulevé.

Cette manifestation prévue auprès du Conseil d'administration de la SRWT puis du Ministre Henry a permis à l'ensemble des associations dont l'ASPH présente autour de la table des négociations d'être rassuré dans un premier temps

Hormis les recommandations prévues lors de cette rencontre, tant la SRWT que le Cabinet du ministre ont reconnu le manque crucial de stratégie en terme de communication lors de l'annonce de la suppression du TEC 105 dans la presse.

En effet, lors des différentes entrevues, nous avons appris qu'aucune coordination n'avait été envisagée préalablement avec l'ensemble des prestataires de service de transport. Des contacts ont été pris avec l'ASTA préalablement à l'annonce dans la presse mais ces informations n'ont pas été diffusées aux services concernés.

C'est pourquoi, les asbl indépendantes assaillies de question, ont dû rassurer la population concernée quand au devenir de leurs missions. La SRWT n'a pas de contact direct avec l'ensemble des services mais nous apprenons que dans les mois futurs la passation des 9 minibus sera assurée en 2011 avec les prestataires. Confortés que les services de porte à porte ne seront pas supprimés au 1^{er} janvier 2011 mais bien maintenus avec un transfert des 9 bus du TEC 105 vers des asbl,

Les asbl sont tout à fait favorables à récupérer de nouveaux véhicules; néanmoins d'autres problèmes surgissent. Où trouver les chauffeurs, comment répartir l'offre et les demandes?... Comment gérer du jour au lendemain ce panel de bus supplémentaires? Comment la répartition des bus sera réalisée? Les minibus seront-ils remis à de nouvelles asbl, à des asbl existantes pour couvrir un plus grand territoire, permettre une offre plus diversifiée, pour rénover le parc automobile? ...

Les bus existants sont déjà anciens, qui va prendre en charge leurs entretiens ou le renouvellement futur? L'enveloppe budgétaire consacrée à ces 9 bus sera-t-elle redistribuée dans le futur?



Lors de nos deux entrevues, nous avons eu la garantie que des négociations seront établies dans les semaines qui viennent entre la SRWT, le Cabinet Henry et l'ASTA qui représente un grand nombre de prestataire de service de porte à porte afin d'assurer la passation dans les meilleures conditions possibles sans affecter le service, ni la population concernée. Nous espérons également que cette passation n'aura pas d'incidence tant sur le plan tarifaire que sur les conditions d'accès pour l'utilisateur.

3. Conclusion

L'ASPH, comme association de défense des personnes handicapées, a toujours privilégié le service public comme premier service de proximité.

Faute d'accessibilité suffisante sur l'ensemble du territoire wallon, le service des TEC 105 a tout son intérêt pour la population concernée. De plus, faute de transport public adapté sur des lignes régulières même dans des grosses agglomérations, nous ne pouvons pas négliger le maintien de service offert par des asbl de transport de porte à porte. Suivant les contrées et le type de handicap de la personne, les lignes TEC régulières adaptées ou non ne desserviront pas tout le monde sur l'ensemble du territoire wallon et ne satisferont pas l'ensemble des utilisateurs.

Le TEC 105 est un service public mais les services à la population ont un coût non négligeable. Dans le contexte de la crise, même les services publics doivent également réaliser des économies mais au détriment des personnes les plus vulnérables, est-ce acceptable ? Aujourd'hui, nous ne pouvons que regretter que les services personnalisés à la clientèle soient visés.

Comme asbl proche des mutualités socialistes partenaire et membre d'ASTA pour le Brabant wallon et le Sud Hainaut, l'ASPH attend que les nouveaux dispositifs soient sans conséquences négatives pour la personne handicapée, ni pour les asbl concernées et que l'offre de service soit étudiée et réponde au mieux aux exigences de l'utilisateur. Nous ne manquerons pas de garder notre vigilance en faveur des personnes handicapées.



A l'heure où nous rédigeons cette analyse, aucune coordination n'a été entreprise par le Ministre de tutelle Philippe Henry. Comment cela va-t-il se traduire sur le terrain ? Comment les asbl de terrain vont-elles s'organiser ? Avec quels subsides ? Quelles conditions pour l'utilisateur ? Avec quelles répercussions pour la personne ? L'ASPH veillera à obtenir les réponses à ces questions.

Chargée de l'analyse : Christine Bourdeauducq
Coordinatrice, Chargée de projet, Conseillère
en mobilité et en accessibilité

Responsable de l'analyse : Gisèle Marlière
Secrétaire générale de l'ASPH

Date : le 20 octobre 2010

